

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet 2025 à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude GARDE, Maire.

**Etaient présents :** Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - André FRANC - Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

**Absents excusés :** Isabelle BECKER - Michaël DUMAS – Damien PARET (ayant donné pouvoir à Gérald GONON) - Véronique POYET.

**Secrétaire de séance :** Madame Fabienne MERESSE

*Monsieur le Maire demande une minute de silence en l'honneur de Monsieur Albert POYET décédé récemment et qui fut Maire de la commune pendant 10 ans. Une plaque commémorative sera déposée au cimetière communal le samedi 26 juillet à 11 heures en présence du conseil municipal et de la famille.*

**1) Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025 est approuvé.**

*Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour de la réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

**2) Délibération 2025-07-25/01 : Approbation de la convention avec le Département de la Loire pour l'aménagement de la traversée du bourg**

Dans le cadre des travaux de la sécurisation des cheminements piétons et l'aménagement de la traversée du bourg RD 68 sur la route de Biterne, le département prend en charge la réfection de la couche de roulement sous sa maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être établie entre la Mairie et le Département afin d'en définir les modalités d'exécution des travaux, de financement des opérations, des conditions d'entretien ultérieur des ouvrages et des responsabilités de chacune des parties. Il donne lecture des articles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la convention d'aménagement de la traversée du bourg sur la route départementale RD68
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Loire.

**3) Délibération 2025-07-25/02 : Résiliation de la convention actuelle pour l'entretien des espaces verts des installations communautaires**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1  
VU les statuts de la Communauté et notamment les compétences exercées en matière d'assainissement et de zones d'activités économiques,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la convention de mise à disposition de service pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires en date du 9 août 2018,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, inscrit dans le schéma de mutualisation, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, en 2018, la commune a mis son service technique à disposition auprès de Loire Forez agglomération pour entretenir les espaces verts communautaire des installations d'assainissement.

Considérant les moyens humains de la commune

Il est proposé au conseil municipal :

- DE METTRE FIN à la convention actuellement en vigueur pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires
- D'AUTORISER le Maire à signer la délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE de mettre fin à la convention actuellement en vigueur pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires, signée le 9 août 2018,**
- **AUTORISE le Maire à signer la délibération**

#### **4) Délibération 2025-07-25/03 : Approbation de la convention Prévoyance avec le CDG**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intérieale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intérieale.

Vu la déclaration d'intention de la mairie d'ARTHUN de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

## Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intérieale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'organe délibérant décide :

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Article 2 :** de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intérieale ;

**Article 5 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 6 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## 5) Délibération 2025-07-25/04 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif afin de prévoir les écritures de régularisation d'amortissement concernant la télégestion du chauffage du SIEL

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D 681- 042 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		976,00		
D 62878 - 011 Remboursement de frais à des tiers	976,00			
<b>Total</b>	<b>- 976,00</b>	<b>+ 976,00</b>		
<b>Investissement</b>				
D 2158 – 21 Autres installations, mat. Et outillage technique		976,00		
R 2804182 – 040 GFP Bâtiments et installation (ordre)				976,00
<b>Total</b>		<b>+ 976,00</b>		<b>+ 976,00</b>

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget principal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessus.**

## 6) Délibération 2025-07-25/05 : Demande de fonds de soutien pour l'acquisition d'une tondeuse et d'une remorque de transport à Loire Forez Agglomération

Monsieur le Maire explique que les espaces verts de la commune deviennent très étendus et que la capacité du matériel utilisé par l'agent technique est insuffisante. Il propose l'acquisition d'un tracteur tondeuse et d'une remorque pour son transport. Il présente les devis de l'affutage du Lignon (tondeuse) et du garage ROCHE (remorque).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide les acquisitions suivantes :**
  - Tracteur tondeuse STIGA TORNADO pour un montant de 3 999.17 euros HT soit 4 799 euros TTC.
  - Remorque pour un montant de 966.67 euros HT soit 1 160 euros TTC
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'enveloppe n°2 du fonds de soutien à Loire Forez Agglomération et à signer tous les documents relatifs à cette demande**
- **Dits que les crédits seront prévus au budget 2025**

## 7) Demande de fonds de concours petite randonnée pédestre 2025 :

Monsieur Patrick FOURNEL fait un compte rendu de la réunion de la commission randonnée. Il présente le projet des deux circuits :

- B1 : 13 km sur les hauts d'ARTHUN et sur la commune de Bussy
- B2 : 2,8 km départ du bourg en passant par Promozel et retour sur le bourg.

Il explique qu'un fond de concours peut être octroyé par Loire Forez Agglomération. Les demandes de devis pour le balisage sont en cours. Le dossier est à déposer avant le 22 septembre. Une nouvelle réunion du conseil devra être prévue début septembre pour approuver le dossier.

## **8) Marché hebdomadaire :**

Le marché hebdomadaire est en perdition et nous devons trouver des solutions pour le relancer.

## **9) Questions diverses :**

- Terrain de foot : 4 parcelles sont pré-vendues. Il reste une seule parcelle à vendre côté nord.
- Loi DUPLON : une lettre a été rédigée et signée par le Maire et 4 élus.
- Monsieur le Maire souhaite connaitre l'avis des conseillers sur l'installation de caméras pour surveiller la salle des fêtes et les terrains de loisirs (city stade, aire de jeux et parking de la salle des fêtes). Un vote à main levée est réalisé : 8 pour, 2 contre et une abstention.
- Un arthunois s'est plaint de l'utilisation de l'eau du puit communal par des habitants extérieurs à la commune. Dans la mesure où le débit le permet, aucune restriction n'est envisagée.
- Il est demandé de déplacer un banc qui est actuellement place de l'église. Le stationnement de véhicule à proximité gène l'utilisation des bancs. Un banc sera déplacé et des marquages au sol sont à prévoir.
- La commission école informe le conseil municipal que le poste de Président au Sou des écoles est vacant.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 heures 57**

Fabienne MERESSE  
Secrétaire

Jean-Claude GARDE  
Maire